

DGA Ressources Service des Affaires Juridiques, Administratives et Foncières

BUREAU COMMUNAUTAIRE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2022 (09h30) Salle Etable-La lombardière

Membres titulaires : 35 En exercice : 35 Présents : 23 Votants : 28

Convocation et affichage : 08/12/2022

Président de séance : Monsieur Simon

PLENET

Secrétaire de séance : Madame Laurence

DUMAS

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER.

Pouvoirs: Hugo BIOLLEY (pouvoir à Christian MASSOLA), Virginie BONNET-FERRAND (pouvoir à René SABATIER), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Laurent TORGUE (pouvoir à Richard MOLINA).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Olivier DE LAGARDE, Christian FOREL, Yves RULLIÈRE.

BC-2022-442 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF - FIXATION DES TARIFS ET MAJORATIONS HORS REDEVANCES, ABONNEMENTS ET PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)/ PARTICIPATION FINANCIERE SPECIALE (PFS)

Rapporteur: Monsieur Gilles DUFAUD

L'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales précise que les services publics d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et doivent donc être équilibrés en recettes et en dépenses.

La présente délibération a pour objet de définir la grille des tarifs assainissement et les majorations applicables hors la participation pour le financement de l'assainissement collectif, les redevances et les abonnements adoptés par des délibérations spécifiques.

Il convient de préciser que pour ce qui est de l'apport et du traitement d'effluents non domestiques, leur acceptation et leur tarification seront étudiées et précisées dans le cadre d'une délibération et d'une convention spécifique.

Les tarifs relatifs aux prestations pour les professionnels à la station d'épuration « ACANTIA » ont été fixés sur la base du coût des prestations dans le cadre du contrat d'exploitation de la station et des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique et réglementaire du système, à la refacturation, à l'élaboration des conventions et au suivi administratif et financier dans son ensemble.

Les autres tarifs sont définis sur la base des coûts des prestations relatives à l'exécution des missions, des coûts de fonctionnement de la régie liés notamment au suivi technique, administratif, juridique et financier des dossiers et d'une démarche coercitive auprès des usagers.

Pour ce qui est des majorations, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique et à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience, une majoration correspondant à une pénalité financière pouvant aller jusqu'à 400 % du montant de la redevance assainissement collectif peut être appliqué en cas de dépassement du délai de mise en conformité d'un branchement. Afin d'inciter les propriétaires à faire les travaux, de rendre effectif les travaux de mise en séparatif et dans un objectif global d'amélioration de la qualité des rejets, il est proposé d'appliquer des majorations à hauteur de 100%

Cette grille tarifaire inclus de nouveaux prix par rapport à la version antérieure. Il s'agit de prix relatifs à la réalisation de campagnes de mesures pour le compte des entreprises. Ce besoin s'est fait ressentir suite au lancement de plusieurs campagnes de visite et de régularisation auprès des entreprises (type : garage, cave...). Afin de déterminer le type de rejet, la régie d'assainissement exige de ces usagers des campagnes de mesures sur les effluents rejetés. Cette démarche est parfois compliquée pour des petites et moyennes entreprises. Aussi, la régie d'assainissement souhaite leur proposer de faire réaliser cette prestation via un accord-cadre conclu par la collectivité. Cette prestation sera accomplie sur demande de l'entreprise puis acception d'un devis.

La grille tarifaire proposée est présentée en annexe.

VU l'article L.2224-11 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience,

CONSIDERANT la grille tarifaire annexée,

DÉLIBÉRÉ

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE les tarifs et les majorations présentées dans la grille tarifaire annexée à la présente délibération et applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 15/12/22 Affiché le : 19/12/22 Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37496-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du BUREAU

COMMUNAUTAIRE

Le Président

Simon PLENET